



Droit de dépenser de l' argent urgent

Par **jef**, le **30/07/2008 à 19:47**

Bonjour
Petite question n'est ce que de son vivant nous avons le droit de disposer de notre argent
Je m'explique ma grand mère vivait chez nous, participais au frais de la maison
A toujours donné de l'argent a tous ces enfants et petits enfant en disant que son argent elle ne l'emmenais pas dans la tombe.
Malheureusement elle est dcd l'année dernière et la succession n'est toujours pas réglée car une de mes tantes (ayant largement profité de ces petits cadeaux financier régulier) dis que ma mère a détourné tous l'argent de ma grand mère pendant 10 ans donc elle réclame 150 000 € soit l'équivalent de 1280 €/mois pendant 10 ans les revenus de ma grand mère.
Ce qui veut dire qu'elle n'avais pas le droit de vivre ces 10 dernière années
AIDEZ nous à y voir plus clair car la mais mère n'en peut plus de tous cela il faut vraiment que cela s'arrête
Merci d'avance pour vos réponses
Jef

Par **Visiteur**, le **30/07/2008 à 20:26**

Bonsoir,
IL Y A UN ASPECT JURIDIQUE:
Il faut savoir que chaque héritier dispose d'une part dans le patrimoine de son parent et peut contester des dons faits si ceux-ci ont pu amputer sa part réservataire.
ASPECT FISCAL
Bien entendu, chacun est libre de DEPENSER, faîtes de petits CADEAUX ou "présents d'usage" lors de Noël, d'anniversaires..., mais dès que les sommes deviennent conséquentes, la loi est là, il s'agit de DONATIONS qui doivent être DECLAREES et sur lesquelles on paye, comme pour les succession, des droits.
Si le montant de l'abattement (pour les enfants 50.000 € passés à 150.000 en août 2007) est dépassé.
Concernant le partage, s'il y a désaccord persistant, vous devrez passer par une action judiciaire. Le juge ordonnera la partage après avoir estimé s'il doit ou non donner raison à l'une ou l'autre des parties. La personne qui conteste devra apporter des preuves et de votre côté, vous pourrez apporter celles de l'hébergement de la

grand-Mère au sein de votre famille.rnrnrnBien cordialement

Par **jef**, le **31/07/2008 à 15:08**

Merci pour la réactivité de votre réponse, cependant est ce qu'on le peut faire valoir que mes grands parent pendant les années 80 on payer suite a un dépôt de bilan que ma tante a eu. Afin de lui mettre la pression et que l'on puisse terminer la succession. Y a t'il un moyen juridique de savoir la somme exact.rnSinon il restait encore 8000 € sur les comptes de ma grand mère ce n'est pas comme si il ne restait rienrnMerci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **01/08/2008 à 17:43**

Si son aide n'a pas été faite officiellement, il s'agit aussi d'une donation cachée.rnPourquoi pas l'évoquer le cas échéant bien entendu, dans la mesure ou celle-ci est elle même en position de réclamation contre vous...rnBien cordialement